

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-quatre septembre deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Michael Janot, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Didier Blanchard, Mme Pascale Quéfélec, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration :

M. Olivier Poneau à Mme Johanne Ledanseur, Mme Dominique Busigny à M. Stéphane Lambert, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca.

Excusé non représenté :

M. Pierre-François Brisabois.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel: relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Installation de Mme Christine Decool en lieu et place de Mme Odile Novel.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2020.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_209	08/06/2020	Annule et remplace la décision n°2020-018 concernant la signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour des interventions sur le thème de l'estime de soi, dans le cadre du programme d'actions de prévention annuel à destination des classes de 6 ^{ème} de la Commune. Ces interventions sont organisées de la manière suivante : en demi-classe et réparties en 11 interventions : 6 interventions au collège Maryse Bastié les 23 et 30 janvier 2020, et 5 interventions au collège Saint Exupéry les 22 et 23 janvier 2020. Le coût total s'élève à 550 € TTC.
2020_214	17/06/2020	Achat de denrées alimentaires auprès des magasins Auchan et Carrefour City de Vélizy afin de pallier l'absence de portage de repas et d'apporter aide aux personnes vulnérables sur la Commune pendant la période de confinement et la 1 ^{ère} phase du déconfinement soit du 16 mars au 02 juin 2020. De la manière suivante : paniers types auprès du magasin Auchan Vélizy pour un montant total de 5 550,24€ TTC. Des compléments auprès du magasin Carrefour City pour un montant de 198,79 €
2020_216	15/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL MINOS, Ile de loisirs Le Port aux Cerises à Draveil pour une activité canoë d'une heure trente le 25/08/2020 dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse, pour un groupe de 8 jeunes et 1 animateur accompagnateur gratuit. Le montant total du marché est de 133 € TTC.
2020_217	15/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise Randiflora pour une visite guidée et animée par un jeu de type rallye pédestre, dans la Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Limay le 20/07/2020 de 10h à 12h30, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 150,00 € TTC.
2020_218	16/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « CACES R482 – catégorie A et catégorie F », prévue les 06 et 08 octobre 2020 pour 6 agents communaux. Le coût de cette formation est de 2340,00 € T.T.C.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_219	17/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Beeosphère pour une visite du rucher-poulailler et de la miellerie le 24/07/2020, pour 8 jeunes et 1 accompagnateur dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 50,00€ TTC. .
2020_220	17/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société KOEZIO pour une activité « Résoudre une énigme » de 2 h le 07/08/2020, pour 9 personnes ; dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 153,00 € TTC.
2020_221	18/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société NEROLIA pour un atelier « L'Art du parfumeur », le 23/07/2020 pour 12 jeunes d'une durée de 2h, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 300,00 €TTC.
2020_222	18/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec La Mer de Sable pour l'achat de 8 billets jeunes et 1 adulte pour le 18/08/2020 dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 203,50 € TTC.
2020_224	02/07/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « CACES R486 – Catégories A et B », prévue du 14/10/2020 au 16/10/2020 pour une durée de 21h au CTM pour 6 agents communaux. Le coût de cette formation est de 2340,00 € T.T.C.
2020_225	25/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « CACES R489 CAT 3 » prévue du 23 au 25 novembre 2020 pour une durée de 21h au CTM pour 6 agents communaux. Le coût de cette formation est de 1950,00 € T.T.C.
2020_226	19/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Gestes et Postures » prévue le 04 décembre 2020 pour une durée de 7h au CTM pour 10 agents communaux. Le coût de cette formation est de 720,00 € T.T.C.
2020_227	19/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Gestes et Postures » prévue le 03 décembre 2020 pour une durée de 7h au CTM pour 10 agents communaux. Le coût de cette formation est de 720,00 € T.T.C.
2020_228	19/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation PIKLER LOCZY France pour une action de formation intitulée « Faire d'un Relais Petite Enfance un vrai lieu d'accueil pour les enfants et d'échanges pour les professionnels » prévue les 21, 22, et 23 octobre 2020 d'une durée de 18h pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 597,00 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_229	22/06/2020	Signature des conditions générales de vente avec l'Île de loisirs de Buthiers pour des activités d'escalade et mini-golf, dans le cadre des animations estivales organisées par la Direction de la jeunesse ; prévue le 13/08/2020 pour 10 personnes. Le coût de cette prestation est de 190, 50 € TTC.
2020_230	25/06/2020	Signature d'un contrat de cession de droit ponctuel avec Collectivision pour la diffusion le 16 juillet 2020 du film « Demain tout commence » dans le cadre des animations estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 152,83 € TTC.
2020_231	22/06/2020	Signature des conditions générales de vente avec l'Île de loisirs du Val de Seine pour des activités nautiques (Catamaran et planche à voile) les 17 et 18/08/2020, dans le cadre des animations estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût pour 8 jeunes et 1 accompagnateur de cette prestation est de 392,40 € TTC.
2020_232	23/06/2020	Cession à titre gracieux de sept anciens ordinateurs réformés du labo' numérique de la médiathèque à l'association Izylab afin qu'ils soient réutilisés dans le cadre d'ateliers et d'en faire profiter d'autres associations.
2020_233	23/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Last Jump pour une activité trampoline le 05/08/2020, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût pour 8 jeunes de cette prestation est de 96,00 € TTC.
2020_234	24/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « EPI – Unité mobile de formation incendie » prévue le 09 décembre 2020 pour 10 agents Le coût de cette prestation est de 930,00 € TTC.
2020_235	24/06/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique H0/BS » prévue les 1 ^{er} et 2 décembre 2020 pour 10 agents. Le coût de cette prestation est de 1440,00 € TTC.
2020_236	25/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société TOUT EVENT relatif à la location de tentes 3x3m pour l'organisation de la Fête des Associations les 12 et 13 septembre 2020. Le montant de cette prestation est de 4 860,00 € TTC.
2020_237	29/06/2020	Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France pour l'assistance technique et l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Le tarif pour l'année 2020 est fixé à 48,50 €.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_238	25/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société RICQUE GAUTIER ETOILE FILANTE BATEAU DE PROMENADE pour une activité pêche en mer le 18/08/2020, lors d'un mini séjour à Criel-sur-Mer (76910) organisé par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation pour 9 personnes est de 405,00 €.
2020_240	28/07/2020	Annule et remplace la décision 2020-022 portant modification de la date du spectacle Tournée des années 80, sortie organisée à destination des seniors avec l'entreprise Uni-Loisirs, initialement prévue le 24 avril 2020 et reportée le 3 octobre 2020 à cause du Covid-19. Le montant de cette prestation est de 2553,80 € TTC.
2020_241	29/06/2020	Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts portant autorisation d'occupation du sol forestier pour stationnement des caravanes des forains pendant la fête foraine de Vélizy-Villacoublay. Modification suite à la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19. Le montant de cette prestation est de 1 521,60 € TTC pour 16 jours d'occupation.
2020_243	29/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société FLOWER CAMPING LE ROMPVAL pour la réservation d'un emplacement de camping du 18 au 21/08/2020, pour un mini séjour organisé par la Direction de la jeunesse à Mers les bains (80350). Le coût de cette prestation est de 385,02€ TTC.
2020_244	29/06/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société OYA pour la réservation d'une animation ludique (jeu de société) le 20/08/2020, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 74,00 € TTC pour 12 jeunes et 1 accompagnateur.
2020_245	30/06/2020	Signature d'un devis avec la société Glorious Escape One pour l'achat d'entrées les 14 et 28/08/2020, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse Le coût de cette prestation est de 506,00 € TTC.
2020_246	30/06/2020	Signature de la fiche de réservation avec La Cité de la Mer pour l'achat d'entrées le 20/08/2020, dans le cadre d'un mini séjour organisé par la Direction de la jeunesse Le coût de cette prestation est de 62,00 € HT.
2020_247	01/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Île de loisirs d'Etampes pour des activités luge et accrobranche le 21/07/2020, dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 171,60 € TTC.
2020_248	01/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Ecopark Adventures Bièvres pour la réservation de l'activité accrobranche le 28/07 et les 10, 21, 25, 28/08/2020, dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 680,00 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_249	06/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et maintenance corrective des aires de jeux extérieures de la Commune de Vélizy-Villacoublay avec la société SAS RECRE'ACTION. Montant maximum annuel des bons de commande de 25 000,00 € H.T. et 14 534,20 € HT pour le montant global et forfaitaire. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il est reconductible trois fois pour une durée d'un an à chaque fois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.
2020_250	01/07/2020	Signature du devis avec la société Glisse Sensations Mers pour la sortie nautique à Mers les Bains du 19/08/2020, dans le cadre d'un mini séjour organisé par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 160,00 € H.T.
2020_251	01/07/2020	Organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année 2020-2021 – déclaration sans suite du lot n°3 « découverte en milieu marin » à Saint Malo pour cause d'infructuosité. Les autres lots ont fait l'objet d'une négociation avec les candidats et ont été attribués.
2020_252	02/07/2020	Marché subséquent relatif au séjour été multi-activités mer et montagne, France, Espagne ou Portugal des 11-14 ans avec l'association Regards. Étant donné la crise sanitaire que la France traverse, le prestataire est contraint de mettre en place des protocoles qui engendrent un coût supplémentaire, notamment en ce qui concerne le personnel technique référent Covid-19. Le prix du séjour est donc fixé à 1 160,00 € TTC par enfant, soit une augmentation de 100,00 € TTC par enfant.
2020_253	02/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'île de loisirs de Jablines pour une activité planche à voile le 24/08/2020, dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 120,00 € TTC.
2020_254	02/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SAS Bump's pour une animation Bubble Bump le 24/08/2020, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 420,00 € TTC.
2020_255	03/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'île de loisirs d'Étampes pour des activités luge et baignade le 11/08/2020, dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 120,60 € TTC.
2020_256	03/07/2020	Vente de 1000 masques en tissus à la société SOPEMEA afin d'assurer la sécurité de leurs employés liée à la pandémie du COVID-19. Pour un montant de 1 880 € HT, étant entendu qu'il faut ajouter à ce montant la TVA égale à 5,5%.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_257	03/07/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation l'Ecole des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) pour une action de formation intitulée « Journée pédagogique – La transmission / Communication en structure petite enfance », prévue le 20 novembre 2020. Le coût de cette prestation est de 900,00 € TTC.
2020_258	03/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LASER DIEPPE pour une sortie le 20/08/2020, dans le cadre du mini séjour organisé par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 104,00 € TTC.
2020_259	03/07/2020	Signature d'une convention de formation avec l'Ecole des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) pour une action de formation intitulée « Journée pédagogique – La Laïcité en structure petite enfance », prévue le 20 novembre 2020. Le coût de cette prestation est de 900,00 € TTC.
2020_260	03/07/2020	Signature d'une convention de formation avec l'Ecole des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) pour une action de formation intitulée « Journée pédagogique La créativité en structure petite enfance », prévue le 20 novembre 2020. Le coût de cette prestation est de 900,00 € TTC.
2020_261	07/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société RENT & GO pour la location de trottinettes électriques le 26/08/2020, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 270,00 € TTC.
2020_262	07/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Golf Bluegreen de l'Île de loisirs de Saint-Quentin en Yvelines pour une initiation golf le 26/08/2020, dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 155,00 € TTC.
2020_263	15/07/2020	Passation d'un marché à procédure négociée avec la société AD Poids Lourds pour la réparation de l'embrayage d'un poids lourd de la municipalité. Le coût de la prestation est de 8 798,51 € HT.
2020_264	08/07/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de LIZABAULT, à compter du 31 mars 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 mars 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_265	08/07/2020	3 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de GOFFART à compter du 22 mai 2020, pour une durée de 15ans, soit jusqu'au 22 mai 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_266	08/07/2020	Location de concession au nom de CLÉRET dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 4 mai 2020 jusqu'au 4 mai 2050 moyennant la somme de 985,00 € versée à la Régie concessions cimetière.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_267	08/07/2020	Location de concession au nom de BIKIC dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 13 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2050 moyennant la somme de 725,00 € versée à la Régie concessions cimetière.
2020_268	08/07/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de JAN, à compter du 27 juin 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 27 juin 2050. Le coût de son renouvellement est de 725,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_269	08/07/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de VANDERKEVEN, à compter du 15 janvier 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 15 janvier 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_270	08/07/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de COLIN, à compter du 27 octobre 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 27 octobre 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_271	08/07/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de ROUCH, à compter du 16 décembre 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 16 décembre 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_272	08/07/2020	Location de concession au nom de LUIZ, à compter du 03 juin 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03 juin 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_273	08/07/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de VILLERVALLE, à compter du 22 janvier 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 22 janvier 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_274	09/07/2020	Organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année 2020-2021 - 5 lots. Passation d'un marché en procédure adaptée avec la société Evasion 78 pour les lots 1, 2 et 5, et, la société Mer et Montagne pour le lot 4.
2020_275	09/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société TERIDEAL pour le désherbage des voiries imperméables de la Commune. Le coût de cette prestation est de 19 558,31 € HT.
2020_276	09/07/2020	Location de concession au nom de DAIN, à compter du 27 mars 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 27 mars 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_277	09/07/2020	Location de columbarium au nom de MILLEPIED à compter du 28 février 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 28 février 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_278	09/07/2020	Location de columbarium au nom de LE TIEC à compter du 16 juin 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 16 juin 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_279	09/07/2020	Location de concession au nom de GANNEAU à compter du 18 juin 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 18 juin 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_280	09/07/2020	Location de concession au nom de CARDOSI à compter du 12 juin 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 12 juin 2050. Le coût de son renouvellement est de 725,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_281	09/07/2020	2 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de POUJAUD à compter du 20 août 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 20 août 2050. Le coût de son renouvellement est de 725,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_282	09/07/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de LARMIGNAT à compter du 03 mars 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 03 mars 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_283	09/07/2020	3 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de BOUDIER à compter du 21 juillet 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 21 juillet 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_284	09/07/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de BOUET à compter du 06 octobre 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 06 octobre 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_285	09/07/2020	Location de columbarium au nom de BOURIQUET à compter du 26 juin 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 26 juin 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_286	09/07/2020	2 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de GUINARD, à compter du 26 juin 2025, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 26 juin 2055. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_287	09/07/2020	Location de columbarium au nom de HUSSON à compter du 29 juin 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 29 juin 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_288	09/07/2020	Location de concession au nom de BERQUET , à compter du 26 juin 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 26 juin 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_289	09/07/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de ROSSI à compter du 26 juin 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 26 juin 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_290	15/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un appel d'offres en vue de la souscription des contrats d'assurance de la Commune de Vélizy-Villacoublay, du CCAS et de L'Onde avec société ARIMA. Le coût total et forfaitaire est de 3 000,00 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_291	10/07/2020	Annule et remplace la décision n°2020-197 concernant la passation d'un marché relatif à l'acquisition et la pose d'un lave-linge professionnel conclu avec la société SYCCAF pour la laverie municipale. Le montant du marché est de 5 764,00 € H.T.
2020_292	10/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société STEFANDBIKE relatif à l'acquisition de vélos à assistance électrique et ses accessoires. Le montant du marché est de 6 617,64 € H.T.
2020_293	15/07/2020	Animation à la médiathèque, organisation de 3 ateliers théâtre « Mon chien dieu » de Douna Loup pour les enfants à partir de 8 ans, en partenariat avec l'Onde, les 25, 28 et 30 juillet. Le coût de la prestation est pris en charge par L'Onde.
2020_294	20/07/2020	Demande de subvention auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines, relatif aux Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) et signature des documents. Cette subvention pourra aller jusqu'à 20% du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 36 135,00 € TTC.
2020_295	20/07/2020	Signature d'un contrat de location d'un ensemble de marquage pour vélo avec la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (F.U.B.), les 12 et 13 septembre 2020. Le coût de la location est un montant forfaitaire de 161 € HT.
2020_296	27/07/2020	Marché subséquent relatif au séjour été multi-activités mer, 6-10 ans, conclu avec l'association ADN – en raison du protocole sanitaire mis en place pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, le prix unitaire par enfant augmente de 1 027 € TTC à 1 062 € TTC.
2020_297	17/07/2020	Modification de la décision n°2020-233 concernant la passation d'un marché avec la SARL Last Jump pour une activité trampoline le 05/08/2020. Le montant est de 906 € HT.
2020_298	20/07/2020	Signature d'une convention de mise à disposition de bacs roulants pour les ordures ménagères, ainsi que les emballages et papiers dans le cadre des manifestations organisées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.
2020_299	22/07/2020	Avenant n°3 au marché n°2475 relatif à la mission d'urbaniste – Définition du projet d'aménagement détaillé relatif à l'orientation d'aménagement et de programmation du Quartier Grande Dame Rose à Vélizy-Villacoublay conclu avec la société AREP. Cet avenant a pour objet la suppression de la prestation « réalisation de la maquette » prévue dans le contrat initial, ramenant le montant de la tranche ferme à 84 604 € HT, soit une diminution de 5,97% par rapport au montant initial.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_300	28/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Théâtre' à hélices pour une initiation Théâtre le 24/08/2020 dans le cadre des activités estivales organisées par la Direction de la jeunesse, pour un groupe de 12 jeunes Le montant total du marché est de 80 € HT.
2020_301	22/07/2020	Achat de jetons complémentaires pour l'abonnement à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque avec la Société C.V.S. pour un montant de 4 484,56 € HT, soit 5 250 € TTC.
2020_302	28/07/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de gardiennage pour la fête des associations du 12 au 13 septembre 2020. Ce marché est conclu avec la société NEXGARD et son montant est de 3 650,50 € HT.
2020_305	29/07/2020	Signature d'un contrat de prestation avec la société DA-Ciné-Conférences dans le cadre d'animations scolaires du 15 mai au 03 juillet 2020. Le coût de cette prestation est de 722,00 € net (TVA non applicable).
2020_306	03/08/2020	Annule et remplace la décision n°2020-030 concernant la passation d'un marché à procédure adaptée à destination des seniors avec l'Atelier des lumières pour la visite du musée initialement prévue le 23/03/2020 et reportée le 05/11/2020 Le montant total du marché est de 576,00 € TTC pour un groupe de 50 personnes.
2020_307	03/08/2020	Signature d'un contrat avec l'association Art de vivre en Brie dans le cadre d'un thé dansant à destination des seniors le 13/10/2020. Le coût de cette prestation est de 360,00 TTC.
2020_308	03/08/2020	Signature d'un contrat avec l'association Play Up dans le cadre d'un thé dansant à destination des seniors le 10/11/2020. Le coût de cette prestation est de 360,00 TTC.
2020_309	03/08/2020	Signature d'un contrat avec l'association DiPrac dans le cadre d'un thé dansant à destination des seniors le 01/12/2020. Le coût de cette prestation est de 400,00 € TTC.
2020_310	10/08/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Phoenix Effarouchement, relatif à la mise en place de 3 volières pour la capture de pigeons (espèce Biset). Cette prestation comprend l'installation, le relevé et la désinstallation. Le coût de cette prestation est de 6 000 € HT.
2020_311	10/08/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société RE_SACLAY relatif au piquetage et ramassage d'ordures suite à expulsion pour occupation illégales des lieux au 4 rue Nieuport. Le coût de cette prestation est de 1 050 € HT.
2020_312	10/08/2020	Signature d'une convention de mise à disposition avec la société PARIFEX à titre gracieux pour une expérimentation de son E.T.U (Equipement Terrain Urbain) contrôlant la vitesse et le franchissement, pour une durée de 1 an.
2020_313	12/08/2020	Avenant à la décision n°2020-293 relative à la signature d'un contrat avec l'association l'Onde dans le cadre d'un showcase. La prestation prévue initialement le 4 avril a été reporté au 17 octobre 2020. Le coût de cette prestation est de 525 net

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_314	12/08/2020	Signature d'un contrat de cession de droits avec la compagnie Hayos. Avenant à la décision 2020_110 pour 3 représentation d'un spectacle artistique dont les dates ont été modifiées suite à la situation sanitaire en avril (confinement). Le coût de cette prestation est de 2 063 € TTC
2020_315	14/08/2020	Demande de subvention, auprès de la Conférence des Financeurs, en réponse à l'appel à projet Sport-Santé au titre de l'année 2020. La Commune mettant en place chaque année des ateliers d'activités physiques et sportives au profits des seniors de la Ville. Le montant sollicité est de 6 000€.
2020_316	17/08/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Nicollin relatif à la location de bennes, collecte, enlèvement et traitement des déchets du Centre technique Municipal. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel maximum de 15 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois.
2020_317	17/08/2020	Signature d'une convention de formation avec La Croix Blanche pour une action de formation intitulée « Formation recyclage PSE1 », prévue le 08 septembre 2020. Le coût de cette prestation est de 1200,00 € TTC.
2020_318	19/08/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Bowling Sud-Ouest de Thiais relatif à l'achat de 2 carnets de 100 tickets dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 750 € HT.
2020_319	19/08/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme AFTRAL pour une action de formation intitulée « FCO Transport de Marchandises », prévue du 28 septembre 2020 au 02 octobre 2020. Le coût de cette prestation est de 714,00 € TTC.
2020_321	19/08/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Einstein Family pour une prestation le 10 octobre 2020, dans le cadre de la fête de la science. Le coût de cette prestation est de 800 € HT.
2020_322	20/08/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Les Savants Fous pour une prestation le 10 octobre 2020, dans le cadre de la fête de la science. Le coût de cette prestation est de 1 162,50€ HT.
2020_323	21/08/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme Ciril Group SAS pour une action de formation intitulée « Civil net RH/ dns », prévue le 09 septembre 2020. Le coût de cette prestation est de 650,00 € TTC.
2020_324	26/08/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme (UNCCAS) l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale pour une action de formation intitulée « ABS : approche méthodologique adaptée aux communes de plus de 10 000 habitants- atelier d'accompagnement pratique », prévue les 3 et 4 novembre 2020 et le 21 janvier 2021. Le coût de cette prestation est de 395,00 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_325	27/08/2020	Passation d'un marché à bons de commande relatif à la réalisation d'analyses microbiologiques alimentaires avec la société AGRO BIO, pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois.
2020_326	31/08/2020	Passation d'un marché subséquent relatif au report de séjour en Irlande pour les 11-17 ans suite aux protocoles sanitaires à mettre en place, le prestataire n'était pas en mesure d'assurer le séjour. Il s'engage à rester dans les tarifs notifiés en 2020 pour des reports en 2021.
2020_327	01/09/2020	Passation d'un marché réservé à procédure adaptée avec la société ESAT LUCIE NOUET relatif au désherbage des voiries de la Commune de Vélizy-Villacoublay, pour un montant maximum annuel des bons de commande de 50 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
2020_328	01/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SAS Siemens relatif à l'acquisition et la pose d'un kit de détection de température de flux, pour la fête des Associations, les 12 et 13 septembre. Le coût de cette prestation est de 6 000,00 € HT.
2020_329	02/09/2020	Signature d'une convention avec la Commune des Loges-en-Josas relatif au prêt d'un camion du 03 au 7 septembre. Il est consenti à titre gracieux par la Commune de Vélizy-Villacoublay.
2020_330	02/09/2020	Passation d'un marché à procédure négociée pour le centre technique municipal avec la société Legallais relatif à l'achat de 4 mitigeurs PMR afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Le coût de cette prestation est de 691,88 € HT.
2020_331	03/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL Invitez les étoiles dans le cadre des activités de la fête de la science organisées par la Direction de la jeunesse prévue le 10 octobre 2020. Le coût de cette prestation est de 1 400,00 € HT.
2020_332	03/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SAS Teridel Eden Vert relatif aux traitements phytosanitaires, lutte biologique et désherbage de la Commune. Montant maximum annuel des bons de commande de 50 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Montant maximum annuel des bons de commande de 50 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
2020_336	14/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société TERIDEAL relatif à l'élagage et l'abattage d'arbres et de bois morts sur la Commune de Vélizy-Villacoublay. Le coût de cette prestation est de 5 048,62 € HT.
2020_337	14/09/2020	Septième appel à projet pour l'attribution d'emplacements Food Trucks pour l'année 2021. Dans le but d'offrir à la population des services de restauration nomade.

2020-09-30/01 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat
2020-2026
Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Règlement intérieur du Conseil municipal, réunie en séance le 14 septembre 2020,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal dispose d'une large autonomie pour l'élaboration de son règlement intérieur, dans le respect des lois et règlements existants.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec cinq voix contre (Mmes Quélélec et Paris, MM. Blanchard, Orsolin et Daviau).

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020-2026, annexé à la présente délibération.

2020-09-30/02 - Modification de la composition de la commission Solidarités-Qualité
de vie
Rapporteur : Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que suite à la démission en date du 24 juillet 2020 de Madame Odile Novel, Conseillère municipale, il y a lieu de désigner un nouveau membre afin de siéger au sein de la commission Solidarités – Qualité de vie et de nommer un nouveau vice-président,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Christine Decool membre et Vice-présidente de la commission Solidarités – Qualité de vie,

PRÉCISE que les autres membres restant inchangés, la composition de ladite commission est la suivante :

- Christine Decool, Conseillère municipale, Vice-présidente de la commission,
- 11 membres du groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »
 - o Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,
 - o Michèle Ménez, 3^{ème} adjoint au Maire,
 - o Elodie Simoes, 5^{ème} adjoint au Maire,

- Damien Metzlé, 6^{ème} adjoint au Maire,
 - Olivier Poneau, 8^{ème} adjoint au Maire,
 - Bruno Drevon, 10^{ème} adjoint au Maire,
 - Chrystelle Coffin, Conseillère municipale déléguée,
 - Stéphane Lambert, Conseiller municipal délégué,
 - Alexandre Richefort, Conseiller municipal délégué,
 - Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué,
 - Bruno Larbaneix, Conseiller municipal.
- 1 membre du groupe « Vélizy-Villacoublay 2020 » :
 - Pascale Quéfélec, Conseillère municipale.
 - 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire » :
 - Sophie Paris, Conseillère municipale.

2020-09-30/03 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Poney-Club - Modifications
Rapporteur : Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que suite à la démission en date du 24 juillet 2020 de Madame Odile Novel, Conseillère municipale, il y a lieu de désigner un nouveau membre afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Poney-Club,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉSIGNE pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration du Poney-Club, Monsieur Denis Corman.

PRÉCISE que les membres désignés par le Conseil municipal sont les suivants :

- Monsieur Jean-Roch Metzlé,
- Monsieur Denis Corman,
- Madame Christine Decool,

2020-09-30/04 - Budget principal ville - Produits irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que le Comptable du Trésor Public nous a transmis deux listes de produits irrécouvrables du budget principal Ville après les avoir vérifiées et certifiées. Ces états concernent, d'une part, des admissions en non-valeur, et, d'autre part, une extinction de créances,

CONSIDÉRANT l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables concernant des titres émis sur les exercices 2015, 2018 et 2019 dont le montant total s'élève à 504,23 €

et d'éteindre les créances, sur les exercices 2017 et 2018, suite à un jugement d'effacement des dettes ou pour insuffisance d'actifs pour un montant total de 1 134,15 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables dont la somme s'élève à :

2015	2018	2019	Total
42,13 €	391,31 €	70,79 €	504,23 €

DÉCIDE d'éteindre les créances, sur les exercices 2017 et 2018, suite à un jugement d'effacement des dettes ou pour insuffisance d'actifs pour un montant total de 1 134,15 €.

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020 : chapitre 65 - Natures 6541 et 6542 - fonction 020.

2020-09-30/05 - Versailles Grand Parc - Convention de services partagés pour la mini-déchetterie - Régularisation de l'exercice 2019 et prévisions de réalisation de l'exercice 2020

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant financier arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2019 pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères au titre de la mini-déchetterie et les prévisions de réalisation de l'exercice 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le montant de la régularisation due par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2019, à savoir : - 2 849 €,
- le montant prévisionnel pour l'année 2020 arrêté à 4 784 €,
- les termes de l'avenant financier annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

2020-09-30/06 - Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2020/2021.
Rapporteur : Bruno Larbaneix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite poursuivre la prise en charge du coût du transport scolaire des jeunes véliziens non boursiers,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Larbaneix, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE la participation de la Commune pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

- 62,75 € par carte Optile,
- 100,00 € par carte Imagin'R Scolaire.

AUTORISE le versement de ces aides aux ayants-droit sur justification du domicile du bénéficiaire.

PRÉCISE que les bénéficiaires sont les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA).

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 22.

2020-09-30/07 - Association « Joie de vivre à Vélizy » - Attribution d'une subvention.
Rapporteur : Elodie Simoes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande d'une subvention déposée par l'association culturelle franco-portugaise « Joie de vivre à Vélizy », qui a environ 40 adhérents avec un budget de l'ordre de 34 000 € et qui participe à l'organisation de divers événements comme les Soirées Folkloriques, le Carnaval, le Printemps des Seniors, Club de football, Téléthon, ...

ENTENDU l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE le versement d'une subvention à l'Association « Joie de vivre à Vélizy » d'un montant de 3 500 € pour l'année 2020.

DIT que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2020 à l'article 6574.

2020-09-30/08 - Région Île-de-France – Demande de subvention pour un aménagement de pistes cyclables rue Grange Dame Rose et rue Marcel Dassault
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France accompagne les communes dans le développement et l'aménagement de pistes cyclables sur tout le réseau francilien,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite solliciter une subvention de la Région Île-de-France pour les aménagements provisoires de la rue Grange Dame Rose et de la rue Marcel Dassault,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mmes Péresse et Lamir ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le programme d'aménagement de pistes cyclables provisoires rue Grange Dame Rose et rue Marcel Dassault.

SOLLICITE auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France, une subvention à hauteur maximale de 50 % des travaux engagés pour l'aménagement des pistes cyclables provisoires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération.

2020-09-30/09 - Aide à la reconstruction de la Ville de Beyrouth – Don de la Commune de Vélizy-Villacoublay à l'ONG ACTED
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que le 4 août 2020, une explosion a ravagé la Ville de Beyrouth au Liban,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite contribuer à l'effort de solidarité et aider à la reconstruction de Beyrouth par l'intermédiaire du collectif créé par la Région Île-de-France,

CONSIDÉRANT que l'aide du collectif créé par la Région Île-de-France permettra de soutenir la reconstruction de la Ville de Beyrouth selon 3 volets d'actions : un volet santé, un volet patrimonial et un volet social,

CONSIDÉRANT que l'association ACTED, l'une des principales ONG française de solidarité internationale, implantée au Liban depuis de nombreuses années, répond aux besoins humanitaires des populations dans les situations de crise,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mmes Péresse et Lamir ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le versement d'un don de 10 000 € à l'ONG ACTED pour l'aide à la reconstruction de la ville de Beyrouth.

2020-09-30/10 - Mise à jour du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire attribué aux agents de la filière Police municipale,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à tous les agents de la filière Police municipale et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux cadres d'emplois de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale.

Article 2 : de fixer les montants de référence annuels de l'IAT comme suit :

- Chef de service de police municipale jusqu'au 2^{ème} échelon : 595,77 €,
- Brigadier-chef principal : 495,93 €,
- Gardien-brigadier (anciennement brigadier) : 475,31 €,
- Gardien-brigadier (anciennement gardien) : 469,88 €.

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : de déterminer le régime indemnitaire de chaque cadre d'emplois de la filière Police municipale, de la manière suivante :

Cadre d'emplois des agents de Police municipale

Indemnité spéciale mensuelle de fonction : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

Indemnité d'administration et de technicité : coefficient multiplicateur entre 0 et 8.

Cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale

Indemnité spéciale mensuelle de fonction :

- Chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe et principal 2^{ème} classe et chef de service de police municipale à partir du 3^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Chef de service de police municipale jusqu'au 2^e échelon inclus : indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

Indemnité d'administration et de technicité : coefficient multiplicateur entre 0 et 8.

Cadre d'emplois des directeurs de Police municipale

Indemnité spéciale mensuelle de fonction : indemnité constituée d'une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € et d'une part variable égale au maximum à 25 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

Article 4 : d'ouvrir le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux cadres d'emplois d'agent de police municipale et de chef de service de police municipale, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service. Dans ce cas, les représentants du personnel au comité technique compétent doivent en être informés.

Article 5 : de maintenir ou supprimer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) selon les conditions précisées ci-dessous.

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, les indemnités suivent le sort du traitement de base.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, les indemnités ne sont pas maintenues. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, les indemnités sont proratisées selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, les indemnités sont maintenues intégralement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

Article 6 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 et aux suivants.

<p>2020-09-30/11 - Avenant à la délibération n° 2019-09-25/08 portant sur le recrutement et la rémunération des vacataires Rapporteur : Johanne Ledanseur</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter ponctuellement des vacataires pour faire face aux besoins des services et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire. Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,

CONSIDÉRANT que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par le décret n° 88-145 (article 1), une majoration de 10 % est appliquée aux taux horaires de vacations,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de l'évolution du SMIC, de la spécificité de certaines vacances, de l'expérience et des diplômes exigés, il convient de mettre à jour les taux de rémunération des vacances,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires conformément à la liste du tableau ci-dessous et de les rémunérer selon les taux fixés dans ce même tableau.

RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES				
Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire	
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE	
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	10,68 €	
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience		10,68 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)		11,42 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente		16,40 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative		18,02 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente		19,66 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative		21,30 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente		22,94 €
	Etudes surveillées	BAC		16,40 €
		BAC + 2 et plus		18,02 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation		10,68 €
		en cours de diplôme de l'animation		10,85 €
		diplômé de l'animation		11,42 €
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	10,68 €	

RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES			
Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	16,40 €
		BAC + 2 et plus	18,02 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation	10,68 €
		en cours de diplôme de l'animation	10,85 €
		diplômé de l'animation	11,42 €
Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	19,66 €	
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	12,36 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	17,36 €
	Agent de gymnase/stade		SMIC HORAIRE
SENIORS	Loisirs créatifs Relaxation et Yoga Remue méninge et informatique		16,40 €
	Marche nordique Gymnastique douce Qi Cong Atelier chant		18,02 €
	Ateliers linguistiques Atelier peinture décorative sur textile Dessin Aquarelle Peinture sur soie Art floral		22,94 €
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail		10,37 €
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance		10,37 €
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat		SMIC HORAIRE

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 et aux suivants.

2020-09-30/12 - Avenant à la délibération n° 2018-11-28/09 portant sur la
rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que quatre agents recenseurs seront nécessaires pour effectuer les opérations de recensement de la population, durant cinq semaines, au cours des mois de janvier et février 2021,

CONSIDÉRANT la volonté de rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre de logements recensés et non plus sur la base d'un forfait,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de scinder la rémunération des agents recenseurs en 2 parts :

- une part fixe d'un montant de 813 € bruts,
- une part variable : 407 € bruts attribués en fonction du taux d'avancement de l'agent recenseur (sont considérés comme recensés les logements pour lesquels il y a un bulletin de logement complété = foyer recensé ou logement vacant),
 - si le taux de recensement est égal à 100 % alors versement de 110 % de la part variable,
 - si le taux de recensement est supérieur ou égal à 95 % alors versement de 100 % de la part variable,
 - si le taux de recensement est inférieur à 95 % alors versement de la part variable à égale proportion de logements recensés,
 - si une enquête de logement, précédemment affectée à un autre agent, est attribuée à un agent recenseur alors il se verra attribué un montant forfaitaire par logement supplémentaire de 6 € bruts par logement.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 et suivants.

<p>2020-09-30/13 - Modification du tableau des emplois Rapporteur : Johanne Ledanseur</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 21 septembre 2020,

VU l'avis émis par le Comité Technique réuni le 29 septembre 2020,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2020-07-01/16 du 1^{er} juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi à temps complet d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle suite à l'intégration de la directrice de la Petite Enfance dans la filière administrative (poste d'attaché territorial créé au précédent Conseil Municipal),

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer les emplois suivants :

- à compter du 1^{er} octobre 2020 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation en qualité de directeur périscolaire et de supprimer à la même date l'emploi vacant (suite à un départ par voie de mobilité interne) à temps complet d'animateur occupant les mêmes fonctions.
- à compter du 1^{er} octobre 2020 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en qualité d'assistant administratif et comptable du service restauration et gestion des équipements scolaires et de supprimer à la même date

l'emploi vacant (suite à un départ par voie de mutation) à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe occupant les mêmes fonctions.

- à compter du 1^{er} octobre 2020 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en qualité d'auxiliaire de puériculture et de supprimer à la même date l'emploi vacant (suite à un départ par voie de mobilité interne) à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe occupant les mêmes fonctions.
- à compter du 1^{er} octobre 2020 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en qualité d'animateur de structures de loisirs du service actions éducatives et de supprimer à la même date l'emploi vacant (suite à une démission) à temps complet d'adjoint d'animation à temps complet occupant les mêmes fonctions.
- à compter du 1^{er} octobre 2020 un emploi à temps complet d'ingénieur principal en qualité de directeur de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information et de supprimer à la même date l'emploi d'ingénieur à temps complet dans le cadre de l'évolution de carrière de l'agent occupant le poste.
- à compter du 1^{er} décembre 2020 cinq emplois à temps complet d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'agent des équipements sportifs en lien avec l'ouverture du centre sportif Jean Lucien Vazeille.

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} septembre 2020, annexé à la présente délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/09/2020	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur de la Petite Enfance	1
01/10/2020	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur périscolaire	1	01/10/2020	Animateur à temps complet	Directeur périscolaire	1
01/10/2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant administratif et comptable service restauration et gestion des équipements scolaires	1	01/10/2020	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant administratif et comptable service restauration et gestion des équipements scolaires	1
01/10/2020	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/10/2020	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/10/2020	Adjoint d'animation principal de	Animateur de structures de loisirs du	1	01/10/2020	Adjoint d'animation à temps complet	Animateur de structures de loisirs du	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
	2 ^{ème} classe à temps complet	service actions éducatives				service actions éducatives	
01/10/2020	Ingénieur principal à temps complet	Directeur de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information	1	01/10/2020	Ingénieur à temps complet	Directeur de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information	1
01/12/2020	Adjoint technique à temps complet	Agent des équipements sportifs	5				

2020-09-30/14 - Adoption de la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'article 1 de la Constitution de 1958 dispose que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale, assurant l'égalité devant la Loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion et garantissant des droits égaux aux femmes et aux hommes,

CONSIDÉRANT que les collectivités sont les premiers garants et défenseurs au quotidien des Valeurs de la République, et notamment du principe de laïcité,

CONSIDÉRANT que, profondément attachée aux Valeurs de la République, la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite, à travers la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité, rappeler le sens, le contenu et la portée de ces principes fondamentaux,

CONSIDÉRANT que cette charte est destinée à guider l'action de la Commune, que ce soit auprès des concitoyens, des agents du service public, des associations ou des partenaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité jointe à la présente délibération, qui s'applique aux agents de la collectivité, aux usagers, aux associations et aux partenaires de la Commune.

APPROUVE que toutes les demandes de subventions des associations seront subordonnées à la signature de cette Charte.

APPROUVE le principe que la Charte devient un élément constitutif des futurs marchés ou délégations de service public de la Commune.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération.

2020-09-30/15 - Conseils de quartier : Création d'un septième quartier.
Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que les récentes opérations de travaux sur la Commune permettent aujourd'hui de créer un 7^{ème} quartier, à savoir le « quartier Europe »,

CONSIDÉRANT qu'il est également proposé de modifier la dénomination du « quartier Est » en « quartier Louvois », en référence au récent réaménagement de la place Louvois,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un 7^{ème} quartier, dénommé « quartier Europe ».

APPROUVE le changement de dénomination du « quartier Est » par « quartier Louvois ».

ADOpte la nouvelle carte des Conseils de quartier telle qu'annexée à la présente délibération.

2020-09-30/16 - Conseils de quartier : charte et règlement intérieur - Modifications
Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que forts de l'expérience des trois années passées et en vue du prochain renouvellement des Conseils de quartier, il est apparu nécessaire de mettre à jour la charte et le règlement intérieur commun à tous les Conseils de quartier,

CONSIDÉRANT que les principales modifications portent sur le périmètre et la composition des Conseils de quartier,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle composition des Conseils de quartier telle que décrite dans la charte et le règlement intérieur annexés à la présente délibération.

APPROUVE les termes de la charte et du règlement intérieur des Conseils de quartier annexés à la présente délibération.

ADOpte la charte et le règlement intérieur des Conseils de quartier annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme susvisé comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant le renouvellement du quartier du Mail afin de créer un véritable cœur de ville,

CONSIDÉRANT que ce projet a pour but de recréer une véritable polarité commerciale à travers la relocalisation du marché et du centre commercial, d'ouvrir le quartier sur l'extérieur par des circulations douces, de développer de nouveaux services et des équipements publics dont la médiathèque, le tout avec la même qualité paysagère que dans le nouveau quartier Louvois,

CONSIDÉRANT que le scénario d'étude actuel envisage un déplacement et un regroupement de tous les commerces, leur permettant ainsi de bénéficier d'une meilleure visibilité depuis les flux de circulation et de recentrer le marché. Il propose également la relocalisation de certains logements permettant, ainsi, de créer des percées visuelles décloisonnant le quartier, tout en renforçant la présence des espaces verts qui constituent l'identité de la Ville,

CONSIDÉRANT que le périmètre d'intervention de ce projet englobe les résidences Breguet, Saint-Exupéry et Sadi Lecointe, propriétés de la SEMIV, ainsi que les lots de copropriété privés du centre commercial existant,

CONSIDÉRANT que la conduite d'intervention du projet d'aménagement passe par la nécessité de maîtriser le foncier de l'ensemble de ce périmètre,

CONSIDÉRANT qu'il est donc important que la Commune soit en mesure de se rendre propriétaire du foncier présentant un intérêt pour le projet qu'elle souhaite mener à bien, lorsque des mutations interviendront,

CONSIDÉRANT que pour cela, elle dispose d'un droit de préemption urbain (DPU) institué sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme (zones U) par délibération du Conseil municipal du 27 juin 1987 et renforcé par délibération du 28 septembre 1988. Celui-ci s'applique à toutes les aliénations et cessions à l'exception des ventes en l'état futur d'achèvement,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de valider la nature du projet présenté ainsi que le périmètre d'intervention annexé à la présente délibération,
- d'instituer un périmètre d'exercice de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci sera identique au périmètre d'intervention annexé à la présente délibération et déterminé au titre de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme.

2020-09-30/18 - ZAC Louvois – Autorisation donnée à la SEMIV pour débiter ses travaux d'extension sur les emprises foncières communales
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que les emprises des extensions des tours T1 et T2 de la ZAC Louvois ont été cédées à Citallios le 24 mai 2019, qui les a ensuite revendues à la SEMIV comme prévu,

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais d'autoriser la SEMIV à engager ses travaux portant sur les tours T3, T4 et T5, pour des raisons de planning,

CONSIDÉRANT que les emprises de ces extensions sont libres d'occupation, la déconstruction de la dalle les entourant ayant été réalisée. Elles se situent sur des emprises foncières communales désormais en pleine terre et déclassées du domaine public communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE la SEMIV à occuper la partie du foncier concernée et à débiter ses travaux d'extensions, étant entendu qu'à terme elle en deviendra entièrement propriétaire à l'issue du processus de cessions foncières successives.

2020-09-30/19 - Inscription de la Commune de Vélizy-Villacoublay au registre national des certificats d'économies d'énergie
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que le dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), instauré dans le cadre de la loi POPE en 2005, constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique et repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie,

CONSIDÉRANT que le gouvernement détermine un objectif global pluriannuel d'économies d'énergie en MWh cumulés actualisés (Cumac). Cet objectif est ensuite porté par tous les fournisseurs d'énergie, appelés aussi "Obligés", en fonction de leur part dans l'offre totale. Afin de remplir leur obligation, ils doivent promouvoir des projets d'économie d'énergie auprès des consommateurs sous peine de pénalités financières,

CONSIDÉRANT que les collectivités sont considérées comme des personnes éligibles mais non soumises à une obligation d'économies d'énergie, appelées « titulaire éligible non-obligé » et peuvent déposer des dossiers de demande de CEE, acquérir des CEE ou vendre des CEE,

CONSIDÉRANT que l'attribution, l'achat et la vente de CEE se matérialisent par un enregistrement des kWh Cumac dans un compte ouvert sur le Registre national des certificats d'Économies d'énergie, tenu par la société Powernext dans le cadre d'une délégation du service public,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec une voix contre (M. Orsolin),

APPROUVE l'inscription de la Commune de Vélizy-Villacoublay au registre national des certificats d'économies d'énergie.

APPROUVE les conditions générales de service du registre national des certificats d'économies d'énergie, annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération.

<p>2020-09-30/20 - Convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune - Avenant n° 2 Rapporteur : Frédéric Hucheloup</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a conclu une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS pour une durée totale de dix-huit (18) ans, prenant effet le 7 juillet 2008,

CONSIDÉRANT que ladite convention prendra donc fin le 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT que, le 10 septembre 2019, la société VÉLIDIS, en sa qualité de délégataire, et la société ENGIE ENERGIE SERVICES, agissant pour le compte de VÉLIGÉO, ont signé en présence de la Commune la convention portant sur la fourniture de chaleur renouvelable issue des puits de la géothermie dont la société VÉLIGÉO est propriétaire à VÉLIDIS, exploitant du réseau de chaleur de la Commune,

CONSIDÉRANT que le 10 janvier 2020, les sociétés VÉLIGÉO, VÉLIDIS et la Commune ont signé l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur actant du réajustement de la formule de révision du terme proportionnel R1,

CONSIDÉRANT que la société VÉLIGÉO a pris en charge un investissement financier non prévu initialement relatif à la mise en place d'une innovation technologique à savoir la réalisation d'un programme démonstrateur,

CONSIDÉRANT que cette dépense supplémentaire a fait l'objet d'une demande de subvention spécifique par VÉLIGÉO auprès de l'ADEME,

CONSIDÉRANT qu'afin d'imputer le montant de la subvention sur le bien qu'elle finance et ce malgré la règle de répercussion de l'intégralité des aides perçues dans le tarif de vente à VÉLIDIS, il a été convenu, d'imputer le montant de ce poste de dépense supplémentaire sur le tarif, permettant, ainsi, de maintenir le tarif de vente de chaleur à VÉLIDIS initialement fixé,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par voie d'avenant, l'ajustement du montant des investissements engagés par VÉLIGÉO impactant le tarif applicable à VÉLIDIS, afin d'y

intégrer le poste de dépense lié au programme démonstrateur non prévu initialement tout en maintenant le prix de vente à VÉLIDIS grâce à la répercussion des subventions associées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 de la convention de fourniture de chaleur par VÉLIGÉO à VÉLIDIS en présence de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 de la convention de fourniture de chaleur ainsi que tout document y afférent.

2020-09-30/21 - Délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur conclu avec la société VÉLIDIS -Avenant n° 8
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission de Délégation de Service Public, réunie en séance le 9 septembre 2020,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a conclu une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS pour une durée totale de dix-huit (18) ans, prenant effet le 7 juillet 2008,

CONSIDÉRANT que ladite convention prendra donc fin le 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la société VÉLIGÉO a pris en charge un investissement financier non prévu initialement relatif à la mise en place d'une innovation technologique à savoir la réalisation d'un programme démonstrateur,

CONSIDÉRANT que cette dépense supplémentaire a fait l'objet d'une demande de subvention spécifique par VÉLIGÉO auprès de l'ADEME,

CONSIDÉRANT qu'afin d'imputer le montant de la subvention sur le bien qu'elle finance et ce malgré la règle de répercussion de l'intégralité des aides perçues dans le tarif de vente à VÉLIDIS, il a été convenu, d'imputer le montant de ce poste de dépense supplémentaire sur le tarif, permettant, ainsi, de maintenir le tarif de vente de chaleur à VÉLIDIS initialement fixé,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par voie d'avenant, l'ajustement du montant des investissements engagés par VÉLIGÉO impactant le tarif applicable à VÉLIDIS, afin d'y intégrer le poste de dépense lié au programme démonstrateur non prévu initialement tout en maintenant le prix de vente à VÉLIDIS grâce à la répercussion des subventions associées,

CONSIDÉRANT que cet ajustement est préalablement acté dans la convention de fourniture de chaleur par un avenant n° 2,

CONSIDÉRANT qu'outre cet ajustement des investissements et des aides du contrat de fourniture de chaleur, il a été constaté que l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public a introduit une erreur matérielle dans la valeur de base des indices suivants des formules d'indexation composant le terme R1, erreur qu'il convient de rectifier par l'avenant n° 8,

CONSIDÉRANT que le délégataire souhaite être autorisé, par la Commune, à présenter une demande de CEE en tant que bénéficiaire, pour les travaux de passage en basse pression du réseau et d'adaptation des sous-stations prévus pour l'introduction de la géothermie dans le mix énergétique,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, le délégataire s'engage à reverser deux tiers des sommes perçues aux abonnés, via l'introduction d'un terme tarifaire négatif RCEE,

CONSIDÉRANT que le montant définitif reversé fera l'objet d'un futur avenant une fois que le délégataire connaîtra avec exactitude le montant des CEE perçus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur dont la société VÉLIDIS est délégataire et ses annexes, joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 8 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

2020-09-30/22 - Convention de délégation de service public conclue entre la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et la RATP relative à l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 - Avenant n° 3
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que par avenant n° 1 du 29 juin 2017 notifié le 7 juillet 2017, la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay, située avenue de l'Europe, a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc suite au transfert de la compétence transport et organisation de la mobilité,

CONSIDÉRANT qu'outre le transfert de gestion de la gare routière, l'avenant n° 1 prévoyait, également, le versement par le délégataire, soit la RATP, d'une redevance pour occupation du domaine public à la Commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que cet avenant n° 1 a été conclu pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que suite à ce transfert de gestion, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc a conclu avec la RATP un second avenant en date du 9 mars 2018 dont l'objet principal concerne les modifications des horaires d'ouverture,

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'échéance proche du terme de la délégation de service public, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc a souhaité

prolonger la durée du contrat initial afin de pouvoir préparer la nouvelle mise en concurrence,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc a conclu avec la RATP un troisième avenant en date du 22 juillet 2020 fixant, ainsi, le terme de la délégation de service public au 30 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, toutes les clauses de la délégation de service public initiale ainsi que ses avenants dont l'avenant n° 1 portant sur le versement de la redevance pour occupation du domaine public restent applicables de plein droit jusqu'au 30 avril 2021,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

PREND ACTE :

- des termes de l'avenant n° 3 conclu entre la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et la RATP joint à la présente délibération,
- de la poursuite du versement par la RATP de la redevance pour occupation du domaine public à la Commune de Vélizy-Villacoublay.

<p>2020-09-30/23 - Adhésion de la Commune à la centrale d'achat régionale Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 20 mars 2019, la Région Île-de-France a créé une centrale d'achat afin d'offrir aux acheteurs soumis à la réglementation applicable aux marchés publics et ayant leur siège social au sein de la Région Île-de-France, un instrument juridique permettant de répondre au mieux à leurs besoins, même de manière ponctuelle,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir bénéficier de cette centrale, chaque collectivité doit signer la convention d'adhésion,

CONSIDÉRANT que la signature de ladite convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la Région pour tout ou partie de ses besoins à venir,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mmes Péresse et Lamir ne prenant pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

2020-09-30/24 - Marché n° 2392 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 2 :
responsabilité civile et risques annexes attribué à la société GRAS SAVOYE pour le
compte de l'assureur SMACL ASSURANCES – Avenant n° 2 pour l'entité L'ONDE
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2392 relatif aux prestations d'assurances– Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes passé en groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et l'Onde a été attribué le 30 décembre 2016 à la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant total de cotisation provisionnelle annuelle (hors prestation de protection juridique) de 12 893,37 € HT décomposé comme suit :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 11 836,72 € HT,
- pour le CCAS : 236,67 € HT,
- pour l'Onde : 819,98 € HT,

CONSIDÉRANT que trois avenants n° 1 ont été notifiés le 17 octobre 2018 à la société SMACL ASSURANCES afin de régulariser la cotisation définitive au regard du montant des salaires bruts versés en 2017,

CONSIDÉRANT que deux avenants n° 2 pour les entités Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS ont été notifiés le 31 octobre 2019 à la société SMACL ASSURANCES afin de régulariser la cotisation définitive au regard du montant des salaires bruts versés en 2018 à savoir :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 12 112,07 € HT,
- pour le CCAS : 294,22 € HT,

CONSIDÉRANT que pour l'entité L'Onde, la société SMACL ASSURANCES a omis d'adresser l'avenant actant de la prime définitive pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de rectifier cette omission en actant la cotisation définitive au regard du montant des salaires bruts versés en 2018 pour L'Onde soit une prime définitive à hauteur de 863,23 € HT,

CONSIDÉRANT que cette plus-value fait passer le montant de la cotisation annuelle totale de 12 893,37 € HT à 13 269,52 € HT, soit une augmentation de 2,92 %,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du troisième avenant n° 2 au marché n° 2392 pour L'Onde – Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes, avenant prenant acte du nouveau montant de la cotisation définitive annuelle pour l'année 2018 à hauteur 863,23 € HT portant le montant total du marché à 13 269,52€ HT, soit une augmentation de 2,92 %, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

2020-09-30/25 - Marché n° 2392 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 2 :
responsabilité civile et risques annexes attribué à la société GRAS SAVOYE pour le
compte de l'assureur SMACL ASSURANCES – Avenant n° 3 pour les entités Commune
de Vélizy-Villacoublay, CCAS et L'ONDE
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2392 relatif aux prestations d'assurances– Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes passé en groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et l'Onde a été attribué le 30 décembre 2016 à la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant total de cotisation provisionnelle annuelle (hors prestation de protection juridique) de 12 893,37 € HT décomposé comme suit :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 11 836,72 € HT,
- pour le CCAS : 236,67 € HT,
- pour l'Onde : 819,98 € HT,

CONSIDÉRANT que trois avenants n° 1 ont été notifiés le 17 octobre 2018 à la société SMACL ASSURANCES afin de régulariser la cotisation définitive au regard du montant des salaires bruts versés en 2017,

CONSIDÉRANT que deux avenants n° 2 pour les entités Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS ont été notifiés le 31 octobre 2019 à la société SMACL ASSURANCES afin de régulariser la cotisation définitive au regard du montant des salaires bruts versés en 2018 à savoir :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 12 112,07 € HT,
- pour le CCAS : 294,22 € HT,

CONSIDÉRANT que le troisième avenant n° 2 pour l'entité de L'Onde sera prochainement notifié à la société SMACL ASSURANCES afin de régulariser la cotisation définitive au regard du montant des salaires bruts versés en 2018 soit une prime définitive à hauteur de 863,23 € HT,

CONSIDÉRANT que suite à la communication à la compagnie d'assurance du montant des salaires bruts versés en 2019, il convient d'acter la cotisation définitive pour l'année 2019 comme suit :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 12 177,16 € HT,
- pour le CCAS : 299,36 € HT,
- pour l'Onde : 883,05 € HT,

CONSIDÉRANT que cette plus-value fait passer le montant de la cotisation annuelle totale de 12 893,37 € HT à 13 359,57 € HT, soit une augmentation de 3,61 %,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des avenants n° 3 au marché n° 2392 pour chaque membre du groupement relatif aux prestations d'assurances – Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes, avenants prenant acte du nouveau montant de la cotisation définitive annuelle de chaque entité :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 12 177,16 € HT,
- pour le CCAS : 299,36 € HT,
- pour l'Onde : 883,05 € HT.

dont le montant total passe augmente de 12 893,37 € HT à 13 359,57 € HT, soit une augmentation de 3,61 %, annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et tout document y afférent.

2020-09-30/26 - Marché n° 2019-05 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire attribué au groupement représenté par le cabinet NOS Architecture – avenant n° 1
Rapporteur : Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire,

CONSIDÉRANT que le marché a été attribué au groupement représenté par le Cabinet NOS Architecture le 17 octobre 2018,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe prévisionnelle du marché était de 2 850 000€ HT étant entendu que le Maître d'œuvre a fixé son taux de rémunération à 6,5 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 185 250 € HT,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ses études, l'estimation du montant des travaux par le maître d'œuvre est de 2 902 363 € HT, détaillée comme suit :

Lot	Désignation	Estimation en € HT
1	Installation de chantier – GO – Auvent – Métallerie	583 000 € HT
2	VRD	200 434,16 € HT
3	Cloisons – doublages – faux plafonds	347 084,04 € HT
4	Menuiseries intérieures	255 053,52 € HT
5	Revêtements de sols souples – peinture	250 190,20 € HT
6	Revêtements durs	80 729,30 € HT
7	CVC – plomberie	585 318,42 € HT
8	CFO CFA	479 223,36 € HT
9	Matériel et mobilier de cuisine	121 330 € HT
Montant estimé des travaux		2 902 363 € HT

CONSIDÉRANT que le forfait définitif passe donc à 188 653,60 € HT, soit une augmentation de 1,83% par rapport au forfait provisoire de rémunération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-05 conclu avec le groupement représenté par le cabinet NOS Architecture actant du forfait définitif du maître d'œuvre à hauteur de 188 653,60 € HT, soit une augmentation de 1,83% par rapport au forfait provisoire de rémunération de 185 250€ H.T.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

2020-09-30/27 - Marché relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur
d'une école élémentaire : lancement d'un appel d'offres ouvert
Rapporteur : Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire a été notifié auprès du cabinet NOS Architecture le 3 octobre 2019,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 2 850 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le cabinet NOS Architecture a remis sa phase « Avant-Projet Définitif » afin de lancer la consultation relative aux travaux d'aménagement de l'école élémentaire Simone Veil,

CONSIDÉRANT que le marché de travaux sera donc composé comme suit :

Lot	Désignation	Estimation en € HT
1	Installation de chantier – GO – Auvent – Métallerie	583 000 € HT
2	VRD	200 434,16 € HT
3	Cloisons – doublages – faux plafonds	347 084,04 € HT
4	Menuiseries intérieures	255 053,52 € HT
5	Revêtements de sols souples – peinture	250 190,20 € HT
6	Revêtements durs	80 729,30 € HT
7	CVC – plomberie	585 318,42 € HT
8	CFO CFA	479 223,36 € HT
9	Matériel et mobilier de cuisine	121 330 €HT
Montant estimé des travaux		2 902 363 € HT

CONSIDÉRANT que les marchés débiteront à compter de la date de notification des lots précités et prendront fin à la réception sans réserves des travaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les marchés sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

2020-09-30/28 - Marché n° 2354 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux attribué à la société ENGIE - Avenant n° 3 Rapporteur : Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 9 septembre 2020,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que ce marché a été attribué à la société ENGIE le 2 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant forfaitaire annuel de 104 900,63 € HT pour les prestations d'entretien courant (P2), et une partie à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel pour les prestations de gros entretien (P3),

CONSIDÉRANT l'avenant n° 1 a pour objet d'ajouter l'entretien de l'église Saint Denis pour un montant global et forfaitaire de 1 408,25 € HT annuel,

CONSIDÉRANT l'avenant n° 2 a pour objet d'ajouter l'entretien de l'école maternelle René Dorme pour un montant global et forfaitaire de 3 585 € HT annuel,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché pour la partie forfaitaire à l'issue des 2 premiers avenant a été donc porté à 109 893,88 € HT annuel, soit 439 575,52 € HT pour l'ensemble du marché, soit 4 ans,

CONSIDÉRANT qu'à présent, un nouvel avenant doit être conclu afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2021, soit une prolongation de 9 mois,

CONSIDÉRANT que suite à la mise en place de la géothermie sur le patrimoine de Vélizy-Villacoublay, certaines modifications doivent être apportées,

CONSIDÉRANT que ces modifications de régulations primaire/secondaire auront lieu pendant les travaux de passage en basse température entre mars et juin qui modifieront substantiellement le fonctionnement des installations,

CONSIDÉRANT qu'un changement d'exploitation pendant cette période ferait courir un risque technique de continuité de service,

CONSIDÉRANT qu'afin de calculer le montant de cette prolongation, le montant du marché a été proratisé sur 9 mois, engendrant une augmentation de 82 420,41 € HT sur la partie forfaitaire,

CONSIDÉRANT que le montant total du marché est donc porté à 521 995,93€ HT, soit une augmentation de 18,74% par rapport au montant initial du marché,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter du 5 octobre 2020, jusqu'au 30 juin 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2354 conclu avec la société ENGIE, actant de la prolongation du marché à compter du 5 octobre 2020, jusqu'au 30 juin 2021 portant, ainsi, le montant total du marché à 521 995,93€ HT, soit une augmentation de 18,74 % par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

2020-09-30/29 - Marché n° 2316 relatif à la location longue durée du parc automobile – lot n° 1 : location de véhicules de tourisme attribué à la société LEASEPLAN – avenant n° 2
Rapporteur : Michel Bucheton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a conclu un marché ayant pour objet la location longue durée du parc automobile,

CONSIDÉRANT que le marché est composé de 3 lots et notifiés comme suit :

- lot n° 1 : Location de véhicules de tourisme – notifié le 22 juillet 2016 à la société LEASEPLAN,
- lot n° 2 : location de véhicules petits et grands utilitaires – notifié le 27 juillet 2016 à la société SAML,
- lot n° 3 : location de véhicules à énergie propre de type électrique – notifié le 27 juillet 2016 à la société SAML,

CONSIDÉRANT que le marché est un accord-cadre à bons de commande comportant les montants suivants :

Lot	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	20 000 € HT	160 000 € HT
2	20 000 € HT	160 000 € HT
3	2 000 € HT	30 000 € HT

CONSIDÉRANT que le lot n° 1 conclu avec la société LEASEPLAN a débuté depuis le 27 juillet 2016 étant entendu qu'il se termine à la restitution du dernier véhicule,

CONSIDÉRANT que la durée de location de chaque véhicule est de 4 ans,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 1 a été notifié au titulaire le 3 mai 2018 incluant dans le bordereau des prix unitaires un nouveau type de véhicule,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 2 a pour objet de prendre en compte la prolongation des contrats de location pour les véhicules devant être restitués au plus tard le 31 mars 2021,

CONSIDÉRANT que suite à la crise sanitaire et économique que le pays rencontre, l'installation du Conseil municipal a été repoussée, et de ce fait, la nouvelle consultation n'a pu être lancée dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que la production de véhicules connaît actuellement un ralentissement et, de ce fait, nos prestataires actuels ou futurs pourraient ne pas être en capacité de nous livrer dans les délais souhaités,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de repousser la restitution des véhicules loués au 31 mars 2021,

CONSIDÉRANT que cette prolongation des contrats de location n'engendre aucune incidence financière étant entendu que le prestataire maintient les conditions financières fixées dans le marché,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2316 conclu avec la société LEASEPLAN prenant acte de la prolongation des contrats des véhicules devant être restitués avant le 31 mars 2021.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2020-09-30/30 - Marché n° 2317 relatif à la location longue durée du parc automobile – lot n° 2 : location de véhicules petits et grands utilitaires attribué à la société SAML –
avenant n° 1
Rapporteur : Michel Bucheton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a conclu un marché ayant pour objet la location longue durée du parc automobile,

CONSIDÉRANT que le marché est composé de 3 lots et notifiés comme suit :

- lot n° 1 : Location de véhicules de tourisme – notifié le 22 juillet 2016 à la société LEASEPLAN,
- lot n° 2 : location de véhicules petits et grands utilitaires – notifié le 27 juillet 2016 à la société SAML,
- lot n° 3 : location de véhicules à énergie propre de type électrique – notifié le 27 juillet 2016 à la société SAML,

CONSIDÉRANT que le marché est un accord-cadre à bons de commande comportant les montants suivants :

Lot	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en €HT
1	20 000 €HT	160 000 € HT
2	20 000 € HT	160 000 € HT
3	2 000 € HT	30 000 € HT

CONSIDÉRANT que le lot n° 2 conclu avec la société SAML a débuté depuis le 27 juillet 2016 étant entendu qu'il se termine à la restitution du dernier véhicule,

CONSIDÉRANT que la durée de location de chaque véhicule est de 4 ans,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte la prolongation des contrats de location pour les véhicules devant être restitués au plus tard le 31 mars 2021,

CONSIDÉRANT que suite à la crise sanitaire et économique que le pays rencontre, l'installation du Conseil Municipal a été repoussée, et de ce fait, la nouvelle consultation n'a pu être lancée dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que la production de véhicules connaît actuellement un ralentissement et, de ce fait, nos prestataires actuels ou futurs pourraient ne pas être en capacité de nous livrer dans les délais souhaités,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de repousser la restitution des véhicules loués au 31 mars 2021,

CONSIDÉRANT que cette prolongation des contrats de location n'engendre aucune incidence financière étant entendu que le prestataire maintient les conditions financières fixées dans le marché,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2317 conclu avec la société SAML prenant acte de la prolongation des contrats des véhicules devant être restitués avant le 31 mars 2021.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

<p>2020-09-30/31 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché de prestations intellectuelles - Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination confiés à l'entreprise CRX CENTRE - Avenant n° 1 Rapporteur : Michel Bucheton</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 9 septembre 2020,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a signé un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois avec la société CITALLIOS, notamment pour la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son contrat de mandat, la société CITALLIOS a conclu un marché n° 70021.M17-113 avec l'entreprise CRX CENTRE, notifié le 25 septembre 2017, relatif à une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour les travaux de construction du complexe sportif Vazeille,

CONSIDÉRANT le montant du marché à prix forfaitaire est fixé à 85 376,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que conformément à l'acte d'engagement et au cahier des clauses administratives particulières, la mission d'OPC débute à la date de notification du contrat et s'achèvera à l'expiration de la période de parfait achèvement. Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est estimé à 22 mois, dont 2 mois de préparation de chantier,

CONSIDÉRANT qu'il s'est avéré nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux ainsi porté à 26 mois, soit 4 mois de plus que le délai d'exécution initial,

CONSIDÉRANT que cet allongement de la durée des travaux est dû, d'une part à des demandes de prestations complémentaires faites par le maître d'ouvrage nécessitant un délai supplémentaire pour la réalisation de ces travaux et, d'autre part, à des adaptations et modifications de programme,

CONSIDÉRANT que la durée globale du marché reste inchangée mais que la prolongation du délai d'exécution a pour conséquence d'augmenter la rémunération du titulaire du marché,

CONSIDÉRANT que le montant de l'incidence financière a été calculé conformément au tableau « Décomposition des temps d'intervention et du prix global et forfaitaire », en considérant que le délai d'exécution des travaux (hors les 2 mois de préparation de chantier), soit 20 mois, est rémunéré au total à hauteur de 70 064 € HT, soit 3 503,20 € par mois. L'augmentation financière est de 3 503,20 € X 4 mois, soit 14 012,80 €.

En raison de ce qui précède le montant du marché est modifié comme suit :

Montant du marché initial € HT	85 376,00 €
Montant du présent avenant n° 1 € H.T.	14 012,80 €
Nouveau montant total € H.T.	99 388,80 €
Montant total de T.V.A.	19 877,76 €
Nouveau montant total € T.T.C. (hors révision)	119 266,56 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au marché n° 70021.M17-113 conclu avec l'entreprise CRX CENTRE, représentant une augmentation de 16,41 % par rapport au montant du marché initial,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour les travaux de construction du complexe sportif Jean-Lucien Vazeille, conclu avec la société CRX CENTRE tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 1 au marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour les travaux de construction du complexe sportif Jean-Lucien Vazeille n° 70021.M17-113.

AUTORISE CITALLIOS à procéder à l'exécution de l'avenant n° 1 au marché d'OPC pour les travaux de construction du complexe sportif Jean-Lucien Vazeille n° 70021.M17-113, conformément aux termes de son contrat de mandat avec la Commune.

2020-09-30/32 - Avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/27) pour 11 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur Kaufman et Broad, suite à la garantie communale octroyé à SOGEMAC devenu SEQENS pour l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux
Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la société Kaufman & Broad est bénéficiaire d'un permis de construire au 7, avenue Morane Saulnier pour la réalisation d'une résidence composée de 35 logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que la société SA HLM SOGEMAC Habitat s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de cette résidence,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM SOGEMAC Habitat a eu recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA HLM SOGEMAC Habitat s'est engagée à faire bénéficier la Commune d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 11 logements pendant une durée de 40 ans,

CONSIDÉRANT que les modalités de garantie des prêt et réservations des logements sont définies dans une convention intervenue entre la Commune et la SA HLM SOGEMAC Habitat,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 septembre 2020 de la SA HLM SEQENS (anciennement SA HLM SOGEMAC Habitat) proposant un avenant n°1 à la convention de réservation dont l'objet est la modification de la durée du droit de réservation à 60 ans au lieu de 40 ans comme indiqué dans la convention initiale,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/27) pour 11 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur Kaufman & Broad, suite à la garantie communale octroyée à la SA HLM SOGEMAC Habitat devenue la SA HLM SEQENS pour l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

2020-09-30/33 - Avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/29) pour 8 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur Woodeum, suite à la garantie communale octroyée à SOGEMAC devenu SEQENS pour l'opération de construction de 26 logements locatifs sociaux
Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la société WOODEUM est bénéficiaire d'un permis de construire au 7, avenue Morane Saulnier pour la réalisation d'une résidence composée de 26 logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que la société SA HLM SOGEMAC Habitat s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de cette résidence,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM SOGEMAC Habitat a eu recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA HLM SOGEMAC Habitat s'est engagée à faire bénéficier la Commune d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 8 logements pendant une durée de 40 ans,

CONSIDÉRANT que les modalités de garantie des prêt et réservations des logements sont définies dans une convention intervenue entre la Commune et la SA HLM SOGEMAC Habitat,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 septembre 2020 de la SA HLM SEQENS (anciennement SA HLM SOGEMAC Habitat) proposant à la Commune un avenant n°1 à la convention de réservation dont l'objet est la modification d'une part, de l'attribution d'un logement suite à une décision de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), et, d'autre part, de la durée du droit de réservation à 60 ans au lieu de 40 ans comme indiqué dans la convention initiale,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/29) pour 26 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur WOODEUM, suite à la garantie communale octroyée à la SA HLM SOGEMAC Habitat devenue la SA HLM SEQENS pour l'opération de construction de 26 logements locatifs sociaux, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

2020-09-30/34 - Avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/31) pour 9 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur BNP Paribas, suite à la garantie communale octroyé à SOGEMAC devenu SEQENS pour l'opération de construction de 26 logements locatifs sociaux
Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la société BNP PARIBAS est bénéficiaire d'un permis de construire au 7, avenue Morane Saulnier pour la réalisation d'une résidence composée de 26 logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que la société SA HLM SOGEMAC Habitat s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de cette résidence,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM SOGEMAC Habitat a eu recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA HLM SOGEMAC Habitat s'est engagée à faire bénéficier la Commune d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 9 logements pendant une durée de 40 ans,

CONSIDÉRANT que les modalités de garantie des prêt et réservations des logements sont définies dans une convention intervenue entre la Commune et la SA HLM SOGEMAC Habitat,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 septembre 2020 de la SA HLM SEQENS (anciennement SA HLM SOGEMAC Habitat) proposant un avenant n°1 à la convention de réservation dont l'objet est la modification de la durée du droit de réservation à 60 ans au lieu de 40 ans comme indiqué dans la convention initiale,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de réservation (délibération n° 2018-06-27/31) pour 26 logements situés 7 avenue Morane Saulnier, promoteur BNP PARIBAS, suite à la garantie communale octroyée à la SA HLM SOGEMAC Habitat devenue la SA HLM SEQENS pour l'opération de construction de 26 logements locatifs sociaux.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

2020-09-30/35 - Signature d'une convention cadre d'adhésion à durée indéterminée au service de la mise à disposition de personnels avec l'association « Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Francilien, GE PSLF »
Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 21 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'association a pour objectif de mettre à la disposition de ses membres des salariés liés au groupement par un contrat de travail,

CONSIDÉRANT que le groupement d'employeurs Profession Sport et Loisirs Francilien est habilité à opérer des opérations de prêt de main d'œuvre à titre onéreux mais sans but lucratif auprès, notamment, d'associations et de collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'acquitter du coût mensuel relatif à la mise à disposition d'un apprenti,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE RECOURIR, par voie d'adhésion, aux services du groupement d'employeurs profession sport et loisirs francilien à effet immédiat pour la mise à disposition d'un animateur au service jeunesse.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses correspondantes.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">2020-09-30/36 - Approbation et signature des termes de références Comité d'inclusion sociale de Westfield Vélizy 2 Rapporteur : Monsieur le Maire</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que le centre commercial Westfield Vélizy 2 souhaite garantir à l'ensemble des visiteurs les meilleures conditions d'accessibilité et aller au-delà de la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'afin de pérenniser ces actions, le centre commercial souhaite créer un Comité d'inclusion sociale regroupant des spécialistes, associations et autorités du territoire ayant une connaissance minutieuse des préoccupations des personnes en situation de handicap,

CONSIDÉRANT que le comité sera constitué de membres représentants les structures et administrations, dont la Commune,

CONSIDÉRANT que les principales missions du Comité sont notamment d'identifier et formuler les besoins spécifiques du centre ; de conseiller, en fonction de l'expertise de chacun, les solutions les plus pertinentes pour y répondre, en fonction des contraintes (budgétaires, d'infrastructure...); d'échanger sur des plaintes des clients spécifiques, relatives à la thématique du handicap.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de référence du Comité d'inclusion sociale de Westfield Vélizy 2, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdits termes et tout document y afférent.

2020-09-30/37 - Désignation du représentant de la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité d'inclusion sociale Westfield Vélizy 2
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2020-09-30/36 du 30 septembre 2020 relative à l'approbation et à la signature des termes de références Comité d'inclusion sociale de Westfield Vélizy 2,

CONSIDÉRANT que les termes de références Comité d'inclusion sociale de Westfield Vélizy 2 ont été approuvés par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un représentant de la Commune afin de siéger au sein de ce comité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, représentant de la Commune au sein du Comité d'inclusion sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.